

DÉCISION ST 2024/76
**Relative au contrat de nettoyage et de désinfection des systèmes de
ventilation et hotte de cuisine
avec la société SERVIGECO**

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT, la nécessité d'assurer le nettoyage et la désinfection des systèmes de ventilation et hotte de cuisine

CONSIDÉRANT, la proposition de contrat avec la société SERVIGECO

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société SERVIGECO, 35 bis rue Saint Spire – 91840 SOISY SUR ECOLE – un contrat de contrôle des nuisibles dans les bâtiments communaux de la ville.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2028.
Le contrat est conclu pour un montant de 4 890 € HT annuel soit 5 868 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 06 décembre 2024

Karl DIRAT

Le maire
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonnes-Sénart
Vice-Président du SMOYS



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 09/12/2024

ID : 091-219106598-20241206-DEC202476-CC



vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.





Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 09/12/2024
ID : 091-219106598-20241206-DEC202476-CC

Sté SERVIGECO – 35, bis rue Saint Spire - 91840 SOISY SUR ECOLE
Tel 01.64.98.02.91 – Fax : 01.64.98.44.64 – mail : contact@servigeco.fr – Agrément N° IF 00146



CONTRAT ANNUEL N° C3582-24

NETTOYAGE ET DESINFECTION DES SYSTEMES DE VENTILATION ET HOTTES DE CUISINE

Collectivité :

La Mairie ...de **VILLABE**
Adresse **Services techniques – 91100 VILLABE**.....

Ci-après dénommé(e) « Le Client »,
D'une part,

Et

La Société SERVIGECO,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 100.000 euros,
Dont le siège social est situé 35 bis Rue Saint Spire – 91840 SOISY SUR ECOLE,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Société d'EVRY sous le numéro 342 106 663 R.C.S EVRY,
Représentée par Monsieur Jean-Paul DUFRENNE, agissant en sa qualité de Gérant dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Le Prestataire »,
D'autre part,

Ci-après collectivement « Les Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet du contrat

Par les présentes, le Prestataire s'oblige à fournir au Client, qui accepte, aux conditions suivantes, une prestation de **Nettoyage - Dépoussiérage - Dépollution - Désinfection des ventilations et hottes de cuisine dans les différents bâtiments de la commune de Villabé (91).**

Détail en annexe.

S.A.S. au capital de 100.000 € - RC Evry 342 106 663 – Siret 342 106 663 00020 APE 8129A
www.servigeco.fr

ARTICLE 2 - Description de la prestation de nettoyage

La prestation de nettoyage, objet des présentes, comprend les opérations suivantes :

2-1 Partie extracteurs (caissons et tourelles) :

Chaque visite comportera les prestations suivantes :

Vérification et contrôle du bon fonctionnement des systèmes
Nettoyage – dépoussiérage - désinfection des caissons d'extractions et extracteurs
Vérification de l'étanchéité des portes des caissons
Vérification de l'étanchéité des différents raccords

Tout changement de pièces fera l'objet d'un devis à soumettre pour accord et sera facturé séparément.

Prestations non prévues au contrat :

Les réparations mécaniques et électriques (remplacement des moteurs, bobinages, filtres, courroies, etc....) et les visites hors contrat faites à la demande du client.

2-2 Parties communes – Gaines et bouches de ventilation (en fonction de leurs accessibilités) + les hottes de cuisine :

Chaque visite comportera les prestations suivantes :

Nettoyage – Dégraissage - dépoussiérage - désinfection des gaines de ventilation, des bouches et des hottes de cuisine avec les filtres.
Nettoyage et dégraissage du système d'extraction par vapeur d'eau haute pression additionnée de détergent conforme à la législation : des hottes, des conduits et de l'extracteur et des filtres
Démontage, nettoyage et remontage des filtres à graisse.
Rinçage par vapeur d'eau haute pression.
Vérification de la bonne vacuité et de l'étanchéité des différents réseaux
Vérification des entrées et sorties d'air
Vérification des tampons et des manchettes souples de raccordement

Prestations non prévues au contrat :

Changement de gaines, colliers de fixation, tampons, manchettes et bouches...

Tout changement de pièces fera l'objet d'un devis à soumettre pour accord et sera facturé séparément.

ARTICLE 3 - Nombre d'interventions

En ce qui concerne les ventilations et les hottes, le Prestataire s'engage à effectuer : **UN nettoyage par an.**
Les interventions du Prestataire s'effectueront suivant un planning fourni par lui et validé par le Client.

ARTICLE 4 - Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de un (1) an et prend effet à compter du **1^{er} janvier 2025.**
Sa durée sera ferme pour une période de 4 ans, sauf dénonciation de l'une des Parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire au moins un (1) mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

ARTICLE 5 - Obligations du Client

5.1 - Le Client s'engage à permettre au Prestataire d'accéder, pendant toute la durée nécessaire à son intervention, aux locaux et/ou lieux dans lesquels la prestation doit être réalisée, ainsi qu'à lui en faciliter l'accès.

5.2 - Le Client s'engage à tenir à la disposition du Prestataire tous matériels et équipements nécessaires à la réalisation de sa prestation.

5.3 - Le matériel et l'outillage utilisé pour l'exécution du service de nettoyage demeurent la propriété exclusive du Prestataire, le Client s'obligeant à en faire respecter la propriété.

5.4 - Le Client s'engage à vider les locaux et/ou lieux dans lesquels se trouve la ventilation à nettoyer.

5.5 - Le Client devra interdire l'accès du public ou de toute autre personne au site sur lequel le Prestataire intervient, afin de garantir leur sécurité, et ce, pendant toute la durée de la prestation.

5.6 - De manière générale, le Client s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité données par écrit par **SERVIGECO** avant la réalisation de sa prestation et sur lesquelles il aura apposé sa signature.

ARTICLE 6 - Obligations du Prestataire

6.1 - Le Prestataire s'engage à exécuter les opérations ci-dessus décrites avec toute la diligence raisonnablement possible, les interventions du Prestataire constituant une obligation de moyens et non de résultat.

6.2 - Le Prestataire affectera aux opérations ci-dessus décrites un personnel spécialement qualifié et s'engage à faire respecter à son personnel les règles d'hygiène et de sécurité et le règlement intérieur de l'établissement dans lequel sont situées les hottes à nettoyer.

6.3 - Le Prestataire est responsable de tous dommages qui seraient causés aux biens ou aux personnes qui auraient pour origine une faute ou une négligence de son personnel ou l'inexécution de l'une de ses obligations contractuelles. En revanche, le Prestataire décline toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient être occasionnés à la ventilation lors du nettoyage et qui seraient dû à une mauvaise isolation.

6.4 - Le Prestataire s'engage à souscrire pendant toute la durée du présent contrat, une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers. Il s'acquittera des primes d'assurance et en justifiera au Client à toutes réquisitions de ce dernier.

6.5 - Le Prestataire assure que les produits utilisés sont non toxiques ne représentant aucun danger pour les personnes ou les biens matériels, selon la fiche sécurité produit (sur demande).

ARTICLE 7 - Conditions de prix

Le service de nettoyage défini à l'article 2 du présent Contrat d'Abonnement est assuré par le Prestataire moyennant le prix de :

- Pour le nettoyage des ventilations et des hottes de cuisine : **4.890,00 €** hors taxes (H.T), soit la somme de **5.868,00 €** Euros toutes taxes comprises (T.T.C), **T.V.A 20,00 %**

La TVA est calculée au taux en vigueur. Toute modification de ce taux sera répercutée sur le prix à devoir par le Client.

Cette somme est forfaitaire et couvre l'ensemble des frais liés à l'exécution des prestations dues par le Prestataire, et notamment, l'achat du matériel et des produits utilisés, le coût et les charges de main-d'œuvre, les frais de déplacement et d'hébergement.

Cette somme ne comprend pas l'exécution de prestations non visées au contrat, telles que la réparation et le dépannage des hottes visées au présent contrat ou l'entretien et la maintenance de tout autre matériel, ces prestations devant faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Ces prix sont fermes et non révisibles pendant la première année. Les années suivantes, ils subiront, en plus ou en moins, les variations de l'indice du coût de la construction de la Fédération Française du Bâtiment, selon la formule suivante :
$$P = R \times \frac{I}{I_{n-1}}$$

P = prix après révision

R = prix révisé de l'année précédente

I = Nouvel indice

I_{n-1} = Indice de l'année précédente

Indice de départ de ce présent contrat : **1.174,6 (indice du 3^{ème} trimestre 2024)**

ARTICLE 8 - Conditions de paiement

Le prix indiqué à l'article 7 ci-dessus sera réglé de la façon suivante : **à réception de facture.**

En cas de non respect de ces conditions de paiement, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la facture et appliquées sur le montant T.T.C. du prix des prestations de services, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

A défaut de paiement complet effectué dans les conditions précisées ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre et d'annuler la fourniture des prestations objet du présent Contrat, et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

ARTICLE 9 - Résiliation anticipée

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

Sauf stipulations contraires du présent contrat prévoyant une résiliation immédiate lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, la résiliation anticipée interviendra un (1) mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

Cette résiliation se fera aux torts de la Partie ayant la charge de l'obligation contractuelle non exécutée, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 10 - Conséquences de la cessation du contrat

A l'expiration du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, chaque partie restituera immédiatement à son cocontractant l'ensemble des documents, matériels et informations communiqués lors de l'exécution de celui-ci et qui seraient leur propriété ou qui participeraient explicitement ou implicitement à la continuité de leur exploitation.

A défaut, la partie défaillante pourrait y être contrainte, par décision de justice désignant tout Mandataire ad hoc pour procéder à une telle restitution.

ARTICLE 11 - Modifications du contrat

Le présent contrat ne pourra être modifié, en cours d'exécution, que d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant écrit, signé par chacune d'elles.

ARTICLE 12 - Langue – Droit applicable

De convention expresse entre les Parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 13 - Litiges et attribution de juridiction

13.1 - Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 14 - Nullité partielle

L'annulation de l'une des stipulations du présent contrat n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général de la convention.

En cas d'annulation d'une des stipulations du présent contrat, considérée comme non substantielle, les parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

ARTICLE 15 - Election de domicile

Pour l'exécution du présent Contrat et de ses suites, les parties élisent domicile :

- Pour le Client : **Services techniques – 91100 VILLABE**
- Pour le Prestataire : **35, bis Rue Saint Spire - 91840 SOISY SUR ECOLE**

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

ARTICLE 16 - Généralités

Toute acceptation du présent contrat implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client aux Conditions Générales de Vente figurant en Annexe des présentes, dont il reconnaît avoir parfaite connaissance.

Fait à Soisy-Sur-Ecole,
Le 5 décembre 2024

Signature précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé, Bon pour accord* ».

LE CLIENT :

LE PRESTATAIRE :

Conditions générales de vente

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 09/12/2024

ID : 091-219106598-20241206-DEC202476-CC



CLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par la société SERVIGECO SARL (ci-après « SERVIGECO » ou le « Prestataire »), quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses Conditions Générales d'Achat sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent. Elles concernent les prestations de services suivantes :

Traitement antiparasitaire : insectes et rongeurs ;
Débaras, nettoyage et désinfection de locaux insalubres publics et privé (désinfection post-mortem, etc.)

Désinfection des bacs à sable et aires de jeux ;
Désinfection des colonnes sèches de vide-ordure ;
Nettoyage - Désinfection des systèmes de ventilation (hottes de cuisine professionnelle, dépoussiérage des ventilations, V.M.C. et climatisations).

En l'absence de réception des devis établis et/ou des Contrats Annuels conclus, le cas échéant, entre le Client et SERVIGECO, tout autre document que les présentes Conditions Générales de Vente et notamment, catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur indicative et non contractuelle.

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à toute signature de tout contrat, bon de commande ou devis, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales de vente et de toutes les informations légales.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande pour une activité professionnelle.

Conformément à la législation en vigueur, SERVIGECO se réserve le droit de déroger à ses clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des circonstances menées avec le Client par l'établissement de Conditions de Vente Particulières, et notamment, en fonction du type de clientèle considérée déterminée à partir de critères objectifs par l'établissement de Conditions de Vente Catégorielles.

Lorsqu'un devis et/ou un Contrat Annuel sont établis par SERVIGECO, ceux-ci contiennent des conditions particulières pouvant compléter et/ou modifier les présentes Conditions Générales de Vente.

CLE 2 - Commandes

Les commandes doivent être confirmées par écrit par le Client au moyen d'un bon de commande dûment signé ou par retour du devis signé.

Le contrat ne sera considéré comme définitif qu'après réception du bon de commande ou du devis signé par le client et après encaissement de l'acompte prévu à l'article 4.1.1 des présentes conditions générales de vente.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de SERVIGECO, que si elles sont notifiées, par écrit, huit (8) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées et après signature par le Client d'un nouveau bon de commande définitif et ajustement éventuel du prix. En cas de modification de la commande par le Client, SERVIGECO sera déliée des délais convenus pour son exécution.

En cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque raison que ce soit, la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 4.1.1 des présentes Conditions Générales de Vente, sera de plein droit acquis au Prestataire et ne sera pas remboursé. Réciproquement, au cas où le Prestataire renoncerait à exécuter la prestation commandée, le Client aura le droit de réclamer une indemnité d'un montant équivalent à l'acompte versé à la commande (article 2-2, 2° du Code de la consommation).

CLE 3 - Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, tels que communiqués au Client ou selon le devis préalablement établi par SERVIGECO et accepté par le Client. Les commandes de prestations de services figurant sur le devis, auxquelles ces tarifs ne peuvent s'appliquer, feront l'objet d'un devis séparé et accepté par celui-ci.

Ces tarifs s'entendent nets et H.T. Par conséquent, ces tarifs sont majorés du taux de TVA en vigueur.

Une facture est établie par SERVIGECO et remise au Client lors de chaque fourniture de services.

CLE 4 - Conditions de règlement

Délais de règlement

- Sauf Contrats Annuels ou Conditions Particulières de Vente conclus entre le Client et SERVIGECO, un acompte correspondant à trente (30) % du prix total des prestations de services commandées sera exigé lors de la passation de la commande. Le solde du prix sera payable comptant au jour de la fourniture des prestations, dans les conditions définies à l'article 5 ci-après.

- Aucun escompte ne sera pratiqué par SERVIGECO, notamment pour paiement anticipé.

Pénalités de retard et indemnité forfaitaire de recouvrement

- En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus ou, le cas échéant, faute de paiement de la facture à l'échéance, des pénalités de retard calculées au mensuel de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la facture et appliquées sur le montant T.T.C. du prix des prestations de services figurant sur la facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans limite aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la somme des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action en justice. Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client, une action en justice, le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant maximum de 40 euros.

- En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

CLE 5 - Modalités de fourniture des prestations

Les dates d'intervention sont fixées d'un commun accord avec le Client au moment de la commande. A défaut, les prestations de services commandées par le Client seront fournies dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la réception par le Prestataire du bon de commande ou du devis correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte prévu.

SERVIGECO ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client, en cas de retard dans la fourniture des prestations n'excédant pas un (1) mois. En cas de retard de plus de trois (3) mois, le Client pourra demander la résolution de la vente et l'acompte versé lui sera alors remboursé majoré des intérêts légaux. Lorsque le Client est un consommateur, celui-ci pourra, s'il le souhaite, et sauf cas de force majeure, dénoncer le contrat de fourniture de prestation de services, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dès que la prestation n'aura pas été exécutée dans les sept (7) jours de la date à l'article 5.1 ci-dessus (article L.114-1, alinéa 2 du Code de la consommation). La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les prestations de services seront fournies au lieu désigné précisément par le Client et mentionné sur le bon de commande ou le devis.

5.5 - En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le Client, SERVIGECO fournira une facture de facturation spécifique complémentaire établie par le Client.

5.6 - A défaut de réserves ou de réclamations expressément émises par le Client lors de la signature du procès-verbal de réception de fin d'intervention prévu à l'article 7.1 des présentes conditions générales, les prestations fournies seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité. SERVIGECO rectifiera, dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

ARTICLE 6 - Engagements du Client

6.1 - Le Client s'engage à permettre aux techniciens de SERVIGECO d'accéder pendant toute la durée nécessaire à leur intervention, aux locaux et/ou lieux dans lesquels la prestation doit être réalisée, ainsi qu'à leur en faciliter l'accès.

6.2 - Concernant les prestations 3D, le Client s'engage à laisser libre accès aux postes d'appâtage, à ne pas les déplacer ni les détériorer. Il s'engage également à ne pas utiliser d'autres procédés ou produits pouvant nuire à l'efficacité des traitements appliqués par SERVIGECO.

6.3 - Le Client s'engage à tenir à la disposition des techniciens de SERVIGECO tous les matériels et équipements nécessaires à la réalisation de leur prestation, et plus généralement, à leur permettre de réaliser leur prestation dans les meilleures conditions d'efficacité possible.

6.4 - Le Client s'engage à prévenir SERVIGECO de toute modification intervenant sur les locaux et/ou lieux à traiter (agrandissement, etc.) et à indiquer aux techniciens de SERVIGECO les lieux dangereux ou à risque du site sur lequel ils interviennent (planchers véstuiaires, etc.).

6.5 - Le Client s'engage à vider les locaux et/ou lieux dans lesquels doit intervenir SERVIGECO, de toutes les denrées alimentaires ou toutes autres marchandises, qu'elles soient périssables ou non, qui y sont entreposées.

6.6 - Le Client devra interdire l'accès du public ou de toute autre personne aux sites sur lesquels les techniciens de SERVIGECO interviennent afin de garantir leur sécurité, et ce pendant toute la durée de la prestation.

6.7 - De manière générale, le Client s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité données par écrit par SERVIGECO avant la réalisation de sa prestation et sur lesquelles il aura apposé sa signature.

ARTICLE 7 - Engagements de SERVIGECO

7.1 - SERVIGECO exécutera les prestations de services indiquées notamment dans le bon de commande ou le devis constituant son offre, et remettra un procès-verbal de réception de fin d'intervention signé en double exemplaire par le Client et SERVIGECO.

7.2 - SERVIGECO certifie que les prestations de services commandées par le Client seront exécutées par une équipe qualifiée.

7.3 - SERVIGECO certifie que les produits utilisés pour l'exécution des prestations commandées sont conformes à la législation en vigueur. SERVIGECO communiquera de façon systématique au Client la fiche sécurité relative à ces produits, qu'elle s'engage à mettre à jour régulièrement.

ARTICLE 8 - Droit de propriété intellectuelle

8.1 - SERVIGECO reste propriétaire exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés même à la demande du Client, en vue de la fourniture des services au Client. Tout Client qui se serait vu remettre des documents techniques par SERVIGECO aura donc l'obligation de les lui restituer à sa demande.

8.2 - Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de SERVIGECO et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers. Il s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de SERVIGECO qui peut la conditionner à une contrepartie financière. SERVIGECO est conforme au RGPD, établi en janvier 2019.

ARTICLE 9 - Assurance

SERVIGECO déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité délictuelle ou contractuelle susceptible d'être engagée dans le cadre de son activité.

Les travaux sont couverts par une assurance Multirisque professionnelle N°191147255 G003 souscrite auprès de MAAF PRO

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

Les données nominatives qui sont demandées aux Clients sont nécessaires au traitement de leurs commandes et à l'établissement des devis et factures notamment. Elles sont exclusivement destinées à un usage interne par SERVIGECO. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Clients disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, ils peuvent s'adresser par courrier postal à : SERVIGECO S.A.R.L., 35 bis Rue Saint Spire - 91840 Soisy sur Ecole.

ARTICLE 11 - Renonciation

Le fait pour SERVIGECO de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 12 - Clause résolutoire

Nonobstant les articles 4 et 5 des présentes, en cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations, l'autre Partie pourra, passé un délai d'un (1) mois à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire et demeurée infructueuse, résilier de plein droit le présent contrat sans autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - Litiges et attribution de juridiction

13.1 - Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

13.2 - EN CAS DE LITIGE AVEC UN COMMERÇANT, SEUL LE TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY SERA COMPÉTENT.

ARTICLE 14 - Langue - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française.

ARTICLE 15 - Acceptation du Client

Toute commande de prestation de services implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente dont il reconnaît avoir parfaite connaissance.